



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
MAIRIE D'ENCHASTRAYES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AOUT 2018 à 18H00.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement convoqué par courrier en date du deux août 2018, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, le sept août deux mille dix-huit, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Albert OLIVERO, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux sauf : M. MARTIN, M. MARCHETTI, M. ARGENTANO, Mme BEYSSON ayant donné pouvoir à M. FABER

M. DESDIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1. Convention servitudes ENEDIS aux Galamonts

M. le Maire présente la délibération. Il explique qu'il s'agit d'une tranchée de 3 mètres sur la route communale des Galamonts pour permettre la création d'un nouveau branchement.

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

2. Convention de servitudes SDE04 pour la sécurisation du poste La Digue

M. le Maire présente la délibération. il précise qu'il s'agit d'une servitude au profit du SDE 04 au niveau de l'entrée du lotissement de La Chaupe pour permettre les travaux d'enfouissement du réseau électrique sur ce secteur.

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

3. Projet piscine : marché validation offre lot 6 et 7

M. le Maire explique la délibération. Il précise que le marché de travaux du projet de rénovation de la piscine a été approuvé par le conseil municipal en mai dernier. Il rappelle que 2 lots avaient été déclarés infructueux et qu'ils ont été relancés.

Deux offres ont été reçues. Après l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 6 Plomberie - Chauffage comme suit :

Lot 6 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE : ALPES SANITHERM - Avenue de Marseille 05110 LA SAULCE.

Cette entreprise est retenue pour un montant de 98 000€ HT

Lot 7 : EQUIPEMENT BASSIN VELO / BAIN A REMOUS / TOBOGGAN : DECLARE INFRUCTUEUX

M. FABER demande si le projet reste dans l'enveloppe financière initiale.

M. OLIVERO explique les évolutions du projet suite à la dernière commission des travaux avec l'architecte. Il précise qu'une étude de sol complémentaire pour dimensionner les micropieux est nécessaire. Cette étude a été commandée et sera réalisée début septembre. M. Olivero fait remarquer que M. Faber était présent à cette réunion et donc au courant de l'enveloppe.

Le surcoût engendré par la nécessité de réaliser les micropieux sera compensé par des moins-values sur le projet (abandon du bassin vélo et éventuellement du toboggan extérieur)

M. OLIVERO rappelle qu'il souhaite néanmoins que des solutions soient trouvées pour maintenir la réalisation du toboggan extérieur.

M. FABER précise qu'il ne votera pas cette délibération et regrette que celle-ci soit inscrite à l'ordre du jour avant l'emprunt, ce qui lui semblait plus logique. M. OLIVERO n'est pas d'accord, il précise qu'il reste deux lots à attribuer suite au marché lancé avec l'approbation du conseil municipal. Il s'interroge sur la finalité de cette remarque.

M. OLIVERO rappelle que ce projet a été validé par le conseil municipal à l'unanimité ainsi que le budget sur lequel cette opération est inscrite ainsi que l'emprunt. Il trouve regrettable la position de M. Faber.

M. le Maire fait procéder au vote

La délibération est adoptée avec 6 votes pour et 2 votes contre (B. FABER, E. BEYSSON ayant donné pouvoir à M. Faber)

4. Souscription d'un emprunt pour financer les investissements

M. le Maire explique la délibération. Il précise que cet emprunt est nécessaire pour financer les investissements de la commune notamment le projet piscine. En commission des finances de ce jour, il a rappelé les travaux inscrits au budget et voté par tous les élus.

Il présente le document présentant la différence entre les échéances fixes et progressives. Les élus étudient la différence entre les deux options.

Il est précisé que la commission des finances qui a étudié les différentes offres de crédit a retenu l'offre du crédit agricole au taux de 1,01% sur une durée de 10 ans.

Les élus valident la proposition à échéances fixes.

M. FABER explique qu'il ne votera pas cette délibération. Il estime que les finances de la commune diminuent et qu'il n'est pas prudent d'emprunter. Il lui semble judicieux de voir l'évolution de la fiscalité sur 2019 avant d'endetter la commune.

M. OLIVERO estime que cette position va à contresens des choix fait par les élus lors de l'élaboration budgétaire. Il rappelle que cet emprunt était prévu et qu'aucune hausse de fiscalité n'a été votée.

M. FABER estime que le Maire souhaite réaliser les projets en fin de mandat à des fins électoralistes.

M. OLIVERO explique qu'il mène à bien les projets du mandat pour le nécessaire développement de la commune, dans le respect de l'intérêt général et que tous les projets sont lancés depuis des années. Il faut du temps pour obtenir des subventions et il estime que cette remarque est infondée.

Mme PIGEARD précise que ce projet est nécessaire pour l'attrait touristique de la commune. Elle rappelle que ce projet est subventionné à 71%. Le projet piscine fait partie d'un ensemble définit lors de l'appel à projet « Stations de demain » lancé par la Région, qui comporte également l'enneigement artificiel et l'aménagement du front de neige du Super Sauze.

Mme PIGEARD estime que ce projet doit être réalisé et que l'emprunt est nécessaire.

M. OLIVERO rappelle qu'il est le moteur des projets communaux. Il estime qu'il faut diversifier les activités après ski avec les projets piscine, via ferrata, luge 4 saisons, tyrolienne, pistes VTT, ...
Il regrette néanmoins, que ce projet voté à l'unanimité par le conseil municipal lors de son lancement, ne recueille plus le soutien de cet élu.

M. le Maire fait procéder au vote

La délibération est adoptée avec 6 votes pour et 2 votes contre (B. FABER, E. BEYSSON ayant donné pouvoir à M. Faber)

5. Tarif transport scolaire

M. le Maire explique la délibération.

Il précise que la Loi Notre a imposé un transfert de la compétence transport scolaire et ligne interurbaine au 1^{er} janvier 2017 au profit des régions. La région PACA a fixé la participation des communes au tarif de 110€ par élève et par an pour les élèves externes ou demi-pensionnaires au lieu des 150€ précédemment facturés,

Il estime que la baisse de montant facturé par la région à la commune doit être répercutée sur les familles.

De fait le prix du transport scolaire passe de 45,72 Euros par an à 35 Euros pour tous. Il explique qu'un seul tarif doit être validé pour que le paiement en ligne soit réalisable.

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

6. Défense des intérêts de la commune – désignation d'un avocat - transfert de PC

M. le Maire explique la délibération. Il rappelle que la commune a délivré en 2012 deux permis de construire sur la parcelle D258 à M. Pardo.

Ces permis de construire ont fait l'objet d'un recours au tribunal administratif par Madame ICARD en 2013. Une procédure au civil a également été engagée en parallèle.

Les différentes procédures ont suivi leur cours. En 2016, la cour administrative d'appel a rendu une ordonnance de désistement dans la procédure entre M. Pardo et Mme Icard.

M. Pardo ne souhaitant plus mettre en œuvre ces autorisations a cherché un acquéreur. La commune a donc reçu le 15 janvier 2018 deux demandes de transfert de permis de construire.

La commune a délivré deux arrêtés de transfert des permis 004 073 12 S0007 et 004 073 12 S 0008 au profit de M. Bonnot en 2018.

Un voisin a introduit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille contre les arrêtés de transfert des permis accordés à M. Bonnot arguant de la caducité des autorisations.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article **R.431-32-4 du code de l'urbanisme qui stipule que** lorsque le permis de construire fait l'objet d'un recours en annulation devant la juridiction administrative ou d'un recours devant la juridiction civile en application de l'article L. 480-13, le délai de validité de ce permis est suspendu jusqu'à la notification de la décision juridictionnelle irrévocable

Il est donc proposé de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat (Maître Vidussi)

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

7. Décisions Modificatives n°2

M. le Maire explique la délibération.

Il explique que le jardin public derrière la mairie est très utilisé et apprécié. Il remercie les services techniques pour le travail réalisé sur cet espace accueillant.

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

8. Décision modificatives n°3

M. le Maire explique la délibération. Il précise que des travaux doivent être entrepris pour réparer le mur d'enceinte du cimetière de l'Aupillon ainsi que le mur du clocher qui menace de s'effondrer.

M.FABER explique que la chapelle du Sauze se dégrade également. Il serait souhaitable de réaliser les travaux pour l'ouvrir au public. Il demande qui détient la clef de cette chapelle.

Mme PIGEARD pense que la clef est à l'office du tourisme du Sauze.

M. FABRE précise que la chapelle de la Conchette se dégrade également.

M. le Maire explique qu'il faut entretenir ce patrimoine. Il visitera à nouveau ces deux sites et établira un programme de travaux pour procéder à leur réhabilitation.

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

9. Questions diverses

M. FABER explique qu'il a participé à la mise en place du site internet de la commune. Depuis la création du site, il est administrateur et bénéficie d'un accès au site pour rédiger des articles afin de faire vivre le site et de relayer des informations. Il précise que le Maire lui a bloqué l'accès administrateur.

M. OLIVERO explique que le responsable du site internet est le maire.

M. FABER estime que la gestion du site internet lui a été retirée unilatéralement sans préavis et sans discussion, ce qui est regrettable.

M. le Maire explique que M. FABER a mis sa photo sur le site internet de la commune, qu'il écrit un éditorial et utilise ce vecteur pour se mettre en avant.

M. le Maire explique que le conflit qui l'oppose à M. FABER n'a pas à être évoqué en conseil et précise qu'il ne souhaite pas engager le débat sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Le Maire,

Albert OLIVERO